

Point 12 de l'ordre du jour: Adoption des ajouts et modifications au Cahier de positions

Le Cahier de positions constitue le document de référence qui guide les interventions publiques, les représentations politiques et les revendications du RAPSIM. Il est appelé à évoluer afin de refléter les transformations des réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance, les nouveaux enjeux observés sur le terrain ainsi que les orientations adoptées collectivement par les membres.

La modification et les ajouts soumis aux membres cette année visent à :

- Bonifier certaines analyses existantes;
- Clarifier certaines positions du RAPSIM;
- Intégrer de nouveaux enjeux observés dans les pratiques institutionnelles;
- Assurer une meilleure cohérence entre les différentes sections du Cahier de positions.

Thématiques en annexe du cahier de positions (positions sur des dossiers d'actualité)

*Rappel: Les thématiques en annexe du cahier de positions exposent les positions du RAPSIM sur des sujets ou des thématiques ancrées dans le « ici et maintenant ». Les postures de cette section sont développées en cours d'année par l'équipe de la permanence et le conseil d'administration, en cohérence avec les valeurs et principes transversaux (partie 1) ainsi que les positions et revendications issues des grands dossiers (partie 2). L'annexe s'actualise annuellement en fonction des travaux et réflexions qui évoluent au sein des comités du RAPSIM, des mandats donnés par le CA ou l'AG et des actions mises de l'avant par l'équipe de travail. **L'annexe est déposée annuellement aux membres lors de l'assemblée générale annuelle. Son contenu peut, à la demande des membres, faire le fruit de débats et de résolutions en assemblée.***

Recommandation d'ajout 1:

- Cohabitation sociale

Pour le RAPSIM, la cohabitation sociale désigne la capacité de toutes les personnes à partager et à occuper pleinement les espaces publics et les quartiers dans le respect de leurs droits, de leur dignité et de leurs besoins. Elle repose sur l'inclusion, la solidarité et une responsabilité collective partagée entre les gouvernements, les institutions publiques, les communautés, les citoyen·nes et l'ensemble des acteurs sociaux. Les organismes communautaires contribuent à la cohabitation sociale, mais ne peuvent être tenus seuls responsables des enjeux qui en découlent ni des réponses à y apporter. La cohabitation sociale ne peut être réduite à la gestion du dérangement ou au contrôle des populations marginalisées; elle exige plutôt d'agir sur les causes structurelles de

l'exclusion, de reconnaître la place légitime des personnes en situation d'itinérance dans la cité et de créer les conditions permettant à chacun·e de vivre dans la dignité.

Recommandation d'ajout 2:

- Équité territoriale

Pour le RAPSIM, l'équité territoriale consiste à assurer à toutes les personnes un accès réel et adapté aux ressources, aux soins, aux services et au logement partout à Montréal. Elle implique le développement de ressources dans l'ensemble des territoires en fonction des besoins des populations et non en fonction du niveau d'acceptabilité sociale, des rapports de force politiques ou des considérations électorales. L'équité territoriale exige à la fois de corriger les inégalités d'accès entre les territoires et de maintenir des pôles de services forts dans les secteurs où les besoins sont historiquement et actuellement les plus importants. Elle repose également sur le droit des personnes de circuler librement et d'accéder aux ressources qui répondent à leurs besoins.

Recommandation d'ajout 3:

- Approches coercitives en santé mentale et dépendance

Pour le RAPSIM, le droit à la santé ne peut être dissocié du respect des droits, du consentement libre et éclairé et de l'autodétermination des personnes. L'amélioration de l'accès aux soins et aux services ne doit pas servir à justifier l'élargissement des mécanismes coercitifs en santé mentale ou en dépendance. Le RAPSIM privilégie le développement de services accessibles, volontaires et de proximité, ainsi que les approches de réduction des méfaits et de soutien communautaire, qui favorisent le pouvoir d'agir des personnes et le respect de leur dignité. Le RAPSIM s'oppose à ce que les mécanismes coercitifs deviennent une réponse aux conséquences de la pauvreté, de l'itinérance, du manque de logement ou des défaillances du système de santé et de services sociaux.

Recommandation d'ajout 4

- Budgets de sécurité et réponses sociales à l'itinérance

Les membres du RAPSIM, réunis en Assemblée générale annuelle en juin 2025, se sont formellement positionnés en faveur du définancement de la police. Cette position repose sur le constat que les enjeux liés à l'itinérance, à la santé mentale, à la consommation de substances, à la pauvreté ou aux conflits de cohabitation sont avant tout des enjeux sociaux et de santé, qui nécessitent des réponses sociales et non policières. Pour le RAPSIM, les choix budgétaires des gouvernements et des municipalités reflètent des priorités sociales et politiques qui ont des impacts directs sur les personnes en situation d'itinérance. Les investissements publics destinés à

répondre aux enjeux de pauvreté, d'itinérance, de santé mentale, de dépendance et de cohabitation sociale devraient soutenir le logement, les services publics, les organismes communautaires ainsi que les approches de prévention, de réduction des méfaits et de soutien social. Le RAPSIM considère ainsi essentiel d'analyser de façon critique les investissements publics consacrés à la sécurité, au contrôle social, au logement, à la santé, aux services sociaux et au milieu communautaire afin d'évaluer leur contribution réelle au bien-être collectif et à la réduction des inégalités. S'appuyant sur l'expertise de ses membres et sur une approche anti-oppressive, le RAPSIM défend des réponses aux problèmes sociaux fondées sur les droits, la dignité, la prévention et le soutien communautaire plutôt que sur la répression, la surveillance et la judiciarisation des populations marginalisées.

Partie 2 (Les grands dossiers du RAPSIM)

Rappel: Cette partie expose les dossiers larges portés par le RAPSIM. **Ce contenu ne bouge que lors de la mise à jour du plan d'action triennal** (soit cette année).

Situation actuelle: Le Cahier de positions comporte actuellement deux dossiers distincts :

- La judiciarisation et les profilages dans l'espace public;
- La judiciarisation des enjeux de santé mentale.

Bien que ces deux réalités soient étroitement liées dans les parcours des personnes en situation d'itinérance, la structure actuelle les présente comme des phénomènes séparés.

Modification recommandée:

1- Fusionner les dossiers "judiciarisation et les profilages dans l'espace public" et "judiciarisation des enjeux de santé mentale". Cela implique de:

- Renommer cette section "**Judiciarisation et profilages**"
- Faire 2 sous-sections, soit
 - **Judiciarisation de l'espace public et des modes de survie**
 - **Judiciarisation des enjeux de santé mentale**
- Ajouter un texte d'introduction afin de mieux mettre en lumière les liens entre :
 - La répression de l'itinérance dans l'espace public;
 - Les pratiques de profilages;
 - La judiciarisation des enjeux de santé mentale;
 - Le recours aux mesures coercitives dans les trajectoires de soins;

- Les dynamiques institutionnelles qui maintiennent certaines personnes dans des cycles de contrôle et d'exclusion.

Cette modification ne change pas les revendications actuelles du RAPSIM. Elle vise plutôt à renforcer l'analyse politique du phénomène de judiciarisation en présentant celui-ci comme une dynamique systémique qui traverse plusieurs institutions.

Nouveau texte recommandé :

Judiciarisation et profilages

La judiciarisation de l'itinérance dépasse largement la seule surveillance policière de l'espace public. Elle s'inscrit dans une dynamique systémique où différentes formes de profilage contribuent à transformer la précarité sociale et la détresse psychologique en enjeux relevant du contrôle, de la contrainte et du judiciaire. Cette logique se manifeste à la fois par la répression des stratégies de survie et le harcèlement policier dans l'espace public, mais aussi par l'intégration croissante du judiciaire dans les trajectoires de soins, notamment à travers les autorisations de soins imposés.

Dans ces deux dimensions, l'accompagnement social tend à être remplacé par des mécanismes coercitifs qui maintiennent les personnes dans un cycle de portes tournantes entre la rue, les services policiers, les tribunaux, les établissements carcéraux et le réseau de la santé. L'errance ne se limite alors plus à une réalité physique mais devient également institutionnelle, marquée par des trajectoires administratives, judiciaires et médicales. Les conditions de vie et les états de santé des personnes deviennent ainsi des objets de régulation, de contrôle et de sanction.

En portant atteinte à l'autonomie et à la dignité des personnes les plus vulnérables, la judiciarisation contribue à renforcer leur marginalisation et leur exclusion plutôt qu'à y mettre fin.

- **Judiciarisation de l'espace public et des modes de survie**

En raison de leur présence dans l'espace public, les personnes en situation d'itinérance visible sont particulièrement exposées à la (sur)judiciarisation¹ et aux profilages. Cela comporte son lot d'effets néfastes pour les personnes. La judiciarisation de l'itinérance peut être considérée comme « le moyen privilégié pour condamner une condition de vie, un mode de vie, une situation personnelle

¹ Le mot "surjudiciarisation" réfère au processus menant à la remise d'un nombre important de constat au même individu. Voir Bellot et al.

qu'on ne veut plus voir »². Par profilage, on entend un traitement différencié vécu par une personne en raison de sa condition sociale, de sa racisation ou de son identité de genre, par exemple.

Le RAPSIM, membre de l'Observatoire des Profilages et de la Ligue des Droits et Libertés, se préoccupe depuis longtemps de ces enjeux. De 1994 à 2018, le nombre de constats d'infraction remis à des personnes en situation d'itinérance s'est multiplié par 8. La situation a également été documentée sur le plan qualitatif par le RAPSIM à travers 5 portraits de la situation dans l'espace public entre 2011 et 2020. Remettre des constats d'infraction accompagnés d'amendes à des personnes en situation d'itinérance qui utilisent diverses stratégies de survie ne fait que précariser et marginaliser ces personnes, les éloignant davantage de possibilités d'amélioration de leurs conditions de vie. Notons que le profilage social que subissent les personnes en situation d'itinérance entre en interaction avec les profilages systémiques racial et genré ainsi que les autres systèmes d'oppression stigmatisant les travailleur·euses du sexe et les personnes qui consomment, par exemple. On constate, donc que les femmes autochtones sont les plus profilées à Montréal, ayant 11 fois plus de chance d'être interpellées par la police que leur proportion dans la population³, et que les femmes trans sont particulièrement visées par des actes violents de la part de la police. Les personnes ayant des enjeux de santé mentale sont aussi plus sujettes à être judiciairisées. De plus, l'accès à la justice pour les personnes en situation d'itinérance est faible et se doit d'être renforcé. Notons également que la judiciairisation de l'itinérance dépasse la remise de contraventions et inclut les parcours de vie que le système judiciaire criminalise.

Largement, le RAPSIM revendique la fin de la répression de l'itinérance, notamment par le biais de la judiciairisation ainsi que par des pratiques de harcèlement dans l'espace public. Nous croyons fermement que la répression comme "outil d'intégration"⁴ est contre-productive et contribue plutôt aux embûches que vivent les personnes en situation d'itinérance dans une ville où les espaces publics leur sont de plus en plus hostiles. Le RAPSIM dénonce l'augmentation de la surveillance et des déplacements des personnes en situation par les autorités publiques, une approche directement liée au manque

² Céline Bellot et al., « Judicialisation de l'itinérance à Montréal : des données alarmantes témoignent d'un profilage social accru (2012-2019) », *Observatoire des profilages* (blog), 3 janvier 2021, 9, <https://www.observatoiredesprofilages.ca/judicialisation-de-litinerance-a-montreal/.ju>

³ *id.*, p. 30

⁴ Guillaume Ouellet, Emmanuelle Bernheim, et Daphné Morin, « « VU » pour vulnérable : la police à l'assaut des problèmes sociaux », *Champ pénal/Penal field*, n° 22 (29 janvier 2021), <https://doi.org/10.4000/champpenal.12988>.

de services et de lieux d'accueil. Avec la Ligue des droits et libertés de qui nous sommes membres, nous demandons la fin des interpellations policières, qui s'utilisent disproportionnellement envers les personnes en situation de marginalité urbaine, induisant ainsi du profilage.

- **Judiciarisation des enjeux de santé mentale**

Le processus de judiciarisation d'une personne vivant des troubles de santé mentale se fait généralement par le truchement des autorisations judiciaires de soins et/ou d'hébergement (en droit civil) ou d'une accusation criminelle (en droit pénal pour des ordonnances criminelles). Le phénomène de judiciarisation des enjeux de santé mentale est intimement lié à des facteurs systémiques et structurels comme la désinstitutionalisation, les difficultés d'accès aux services de santé ainsi qu'à la stigmatisation.

Les personnes en situation d'itinérance sont plus touchées par ce phénomène, notamment en ce qui concerne les autorisations judiciaires de soins. Les mécanismes juridiques qui au départ étaient prévus pour protéger les personnes se retrouvent au fil des années, utilisés et mis en pratique dans un contexte d'abus. Selon une étude faite par Action Autonomie, en 2018, la proportion de personnes en situation d'itinérance ayant reçu des AJSH était 176 fois plus élevée que dans l'ensemble de la population montréalaise. La judiciarisation même dans un contexte hospitalier et de soins est toujours lourde de conséquences pour les personnes, sur leur condition de vie et les fragilise davantage. Aussi, la judiciarisation ne devrait pas être la seule porte d'accès aux soins pour les personnes en situation d'itinérance. La prise en charge des personnes en situation d'itinérance vivant de la détresse ne devrait pas uniquement s'effectuer en situation de crise.

Le RAPSIM rappelle que la judiciarisation doit rester une instance de dernier recours pour venir en aide aux personnes. Elle doit demeurer une mesure d'exception, lorsqu'une nécessité s'impose pour protéger la vie de personne et celle d'autrui et non pas pour imposer des traitements et des thérapies auxquels les personnes ne veulent pas participer. Le devoir d'assistance doit toujours veiller au respect des droits des personnes et leur rythme. Le RAPSIM appuie aussi les revendications du mouvement communautaire en santé mentale qui réclame un meilleur accès aux soins de santé mentale ainsi que la présence de services communautaires de crise qui offrent des alternatives aux urgences hospitalières, à l'intervention policière et à la judiciarisation. Le RAPSIM dénonce

la stigmatisation des personnes dans les discours politiques et médiatiques qui font des raccourcis entre santé mentale, itinérance et violence. Lorsqu'on assimile toutes les personnes vivant de la détresse à des risques de violences et de danger, cela rend acceptable ce qui ne devrait pas l'être, c'est-à-dire d'imposer des mesures contraignantes, privatives de libertés et invasives à des personnes vulnérables. Finalement, le RAPSIM revendique un meilleur accès à la justice pour les personnes, un meilleur accompagnement pour que les personnes puissent se faire entendre.